

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE<br>FRANCAISE   | L'an deux mille vingt trois<br>Le 05 décembre à 19 h 00<br>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire  |
| DEPARTEMENT<br>DE LA<br>SAVOIE  | Etaient présents :<br><b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b> |
| Nombre de<br>conseillers : 29<br>En exercice : 29<br>Présents : 25<br>Votants : 26<br>Pour 26<br>Contre /<br>Abstention / | Excusés :<br><b>BELTRAMI Henri (pouvoir à Bertrand CRÉTIER), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à Fabienne ASTIER)</b>   |
| Date de<br>convocation :<br>29/11/2023  | Absents :<br><b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>  |
| Date de publication :<br>12/12/2023   | Formant la majorité des membres en exercice<br><br>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance  |

Délibération n°2023-278

Objet : **Attribution de l'appel à projet aux Coches pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4\* – Parcelles 038 section AB n°118 et n°119 – Commune déléguée de Bellentre**

**Monsieur Jean-Luc BOCH, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-080 du 7 mars 2023 relative au lancement de l'appel à projets en vue de l'urbanisation en hébergement touristique des parcelles 038 AB n°118 et n°119 aux Coches. Ces parcelles communales étaient alors proposées à la vente.

Ce secteur d'une surface d'environ 4 336 m<sup>2</sup>, stratégique en termes d'aménagement bénéficie d'atouts majeurs : environnement exceptionnel, station en constante évolution, renommée internationale, facilités d'accès et faibles contraintes techniques du terrain. Il est donc propice à la réalisation d'un projet de haute qualité.

La commune a reçu deux candidatures. L'analyse des deux projets a été effectuée selon le programme et le règlement de consultation en tenant compte des critères suivants : le prix d'acquisition proposé, le type de projet touristique, le mode de gestion proposé (favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment), la qualité architecturale, la prise en compte de l'environnement et de la performance énergétique.

Il a également été vérifié que les deux projets respectaient le cheminement piéton existant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après analyse, au vu du dossier et de la pertinence du projet, la commission d'urbanisme du 25 septembre 2023 a retenu à l'unanimité la candidature du Groupe TERRESENS en émettant un avis favorable. L'un des critères déterminant dans le choix de ce candidat est la proposition d'une offre hôtelière représentant 84 lits.

La convention Loi Montagne sera établie pour une durée de 30 ans.

La cession est accordée à 1 065 800 € soit à 200 €/m<sup>2</sup>.

Cette offre tient compte des coûts prévisionnels de réalisation de paroi de soutènement et de terrassement nécessaires à la construction de l'ensemble immobilier, coûts estimés à 1 100 000 €, ce qui représente pour l'opération globale un montant total de 400 €/m<sup>2</sup> à la charge du promoteur. Aussi, le groupe TERRESENS s'engage à réévaluer le prix d'acquisition du terrain si les coûts de réalisation des parois et du terrassement sont inférieurs à leur estimation.

Il convient désormais d'obtenir l'aval du conseil municipal non seulement pour accorder la cession de ces parcelles au groupe TERRESENS mais également pour permettre au promoteur d'engager les frais nécessaires à la réalisation de son projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2023-080 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 relative au lancement de l'appel à projet en vue de l'urbanisation en hébergement touristique aux Coches sur les parcelles 038 AB 118 et 119 de la commune déléguée de Bellentre ;

**VU** le programme et le règlement de la consultation ;

**VU** l'avis des domaines demandé le 26/09/2023 ;

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme émis lors de sa réunion en date du 25/09/2023 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession des parcelles 38 AB n°118 et n°119 des Coches situées sur la commune déléguée de Bellentre au groupe TERRESENS pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4\* au prix de 1 065 800 € (un million-soixante-cinq-mille-huit-cent euros) ;
- **DIT** que les frais d'acte notarial seront à la charge de la commune ;
- **MANDATE** l'office notarial ALPINE 3V NOTAIRES (Simon ATTEY, Jérémie BALLE, Guillaume NITTECH) de Moutiers ;
- **AUTORISE** le groupe TERRESENS à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarial ainsi que toutes pièces complémentaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*